



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-R-318 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET DES MEMBRES DE COMITÉS

AVIS EST DONNÉ que le Conseil municipal adoptera le règlement 2024-R-318 relatif au traitement des élus municipaux et des membres de comités lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 mai 2024 à 19 h qui se déroulera au lieu habituelle, soit à la Salle du Conseil située au 275, rue Nelson.

Le règlement 2024-R-318 remplacera le règlement 2019-R-252 et prévoit :

Rémunération de base pour 2024 : Maire : 18 511,48 \$	Conseiller.ère : 6 167,96 \$
Allocation de dépense pour 2024 : Maire : 9 255,58 \$	Conseiller.ère : 3 083,86 \$

(le règlement ne prévoit pas d'augmentation, uniquement l'indexation par rapport aux montants de 2023)

La rémunération de base et l'allocation de dépense seront indexées pour chaque exercice financier selon l'indice moyen des prix à la consommation établie par Statistiques Canada pour la province de Québec, calculé au 30 septembre de l'année précédente.

Les élus qui assistent à une réunion d'un comité dûment formé reçoit un jeton de présence, sauf pour le comité des finances. Le jeton de présence du maire vaut 150 \$ et celui d'un.e conseiller.ère est de 50 \$.

Le maire suppléant recevra une allocation supplémentaire de 100 \$ lorsqu'il remplace le maire lors d'une séance publique du Conseil et de 50 \$ lorsqu'il le représente à l'occasion d'une activité à caractère social. De plus, si le maire suppléant remplace le maire pour plus de 15 jours consécutif, celui-ci recevra une rémunération additionnelle afin de combler l'écart entre la rémunération de conseiller.ère et celle du maire et ce, proportionnellement au nombre de jours de remplacement. L'allocation de dépense sera aussi ajustée de la même façon.

Ce règlement contient une clause d'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Le projet de règlement est disponible au Bureau municipal situé au 129, avenue Yamaska à Saint-Denis-sur-Richelieu, durant les heures régulières d'ouverture ou sur le site internet de la Municipalité dans la section *Avis publics et règlements* où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, CE 9^E JOUR D'AVRIL 2024.



Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier